

## JEU CONCOURS A L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA MARQUE « Epinal la belle image »

### Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, immatriculée sous le SIRET numéro 200 068 757 000 18, dont le siège social est sis Maison des Territoires - 4 rue Louis Meyer 88190 GOLBEY, ci-après dénommée «l'organisateur», organise un tirage au sort intitulé « Jeu concours Epinal la belle image», dans le cadre de « l'anniversaire de la marque de territoire (1 an) »

Ci-après dénommé « le Jeu ».

### Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est **gratuit et sans obligation d'achat** consiste à :

- Découper le bulletin / coupon de participation dans le magazine PROCHES n°9,
- Déposer ce coupon dans un des offices de tourisme du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, aux heures d'ouvertures respectives desdits Offices, telles qu'elles sont mentionnées ci-après,

#### EPINAL

6 place Saint-Goëry - 88000 EPINAL  
téléphone : + 33 (0)3 29 82 53 32  
télécopie : + 33 (0)3 29 82 88 22  
office.tourisme@epinal.fr

#### Horaires d'ouverture :

**01/04 > 30/06 - 01/09 > 31/10**  
lundi > vendredi 9:00 - 12:30 / 13:30 - 18:00  
samedi 9:00 - 12:30 / 14:00 - 17:00  
dimanche et jours fériés 10:30 - 14:30  
**01/07 > 31/08**  
lundi > samedi de 9:00 - 19:00  
dimanche et jours fériés 10:30 - 15:30

#### LA VÔGE-LES-BAINS

3 avenue André Demazure  
Bains-les-Bains  
88240 LA VÔGE-LES-BAINS  
téléphone : +33 (0)3 29 36 31 75  
télécopie : +33 (0)3 29 36 23 24  
tourisme.lavogelesbains@epinal.fr

#### Horaires d'ouverture :

lundi > samedi  
9:00 - 12:30 / 14:30 - 17:30  
dimanche (juillet - août) et jours fériés  
10:00 - 12:00

#### CHARMES

19 rue Maurice Barrès  
Maison du Chaldron  
88130 CHARMES  
téléphone : +33 (0)3 29 66 01 86  
tourisme.charmes@epinal.fr

#### Horaires d'ouverture :

**02/05 > 29/09**  
mardi > samedi  
9:00 - 12:30 / 14:30 - 18:00

## XERTIGNY

2 rue du Canton de Firminy  
88220 XERTIGNY  
téléphone : +33 (0)3 29 37 72 53  
tourisme.xertigny@epinal.fr

Horaires d'ouverture :

02/05 > 22/09  
lundi > samedi  
10:00 - 12:30 / 13:30 - 18:00

- Un tirage au sort sera organisé le 14/09/2019 à 17h30 à Epinal (Vosges) Place Georgin pour désigner le gagnant du jeu dont la présence au tirage au sort est obligatoire.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 24/06/2019 au 31/08/2019 (17 h 30) inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine, habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Epinal.

Un seul coupon sera accepté par participant.

#### **Liste des communes de la Communauté d'Agglomération d'Épinal :**

Arches, Archettes, Aydoilles, Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Bellefontaine, Brantigny, Capavenir Vosges, Chamagne, Chantraine, Charmes, Charmois l'Orgueilleux, Châtel-sur-Moselle, Chaumousey, Chavelot, Damas aux Bois, Darnieulles, Deyvillers, Dinozé, Dogneville, Domèvre sur Durbion, Dompierre, Dounoux, Dignonville, Domèvre sur Avière, Epinal, Essegney, Florémont, Fomerey, Frizon, Fontenoy le Château, Gigney, Girancourt, Golbey, Gruéy les Surance, Hadigny les Verrières, Hadol, Haillainville, Hergugney, Igney, Jarménil, La Baffe, La Chapelle aux Bois, La Haye, Langley, La Vôge-les-Bains, Le Clerjus, Les Forges, Les Voivres, Longchamp, Mazeley, Montmotier, Moriville, Jeuxey, Nomexy, Padoux, Pallegney, Portieux, Pouxieux, Raon aux Bois, Rehaincourt, Renauvoid, Rugney, Sanchey, Savigny, Sercoeur, Socourt, Trémonzey, Ubexy, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vaudéville, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey, Xertigny, Zincourt

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de l'organisateur, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à

l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

**Sont à mentionner sur le bulletin de participation :**

Le nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse électronique, numéro de téléphone du participant.

Les bulletins de participation sont à déposer dans une urne présente dans les 4 offices de tourisme de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pendant leurs heures d'ouverture respectives.

**EPINAL**

6 place Saint-Goëry - 88000 EPINAL  
téléphone : + 33 (0)3 29 82 53 32  
télécopie : + 33 (0)3 29 82 88 22  
office.tourisme@epinal.fr

Horaires d'ouverture :

**01/04 > 30/06 - 01/09 > 31/10**  
lundi > vendredi 9:00 - 12:30 / 13:30 - 18:00  
samedi 9:00 - 12:30 / 14:00 - 17:00  
dimanche et jours fériés 10:30 - 14:30  
**01/07 > 31/08**  
lundi > samedi de 9:00 - 19:00  
dimanche et jours fériés 10:30 - 15:30

**LA VÔGE-LES-BAINS**

3 avenue André Demazure  
Bains-Les-Bains  
88240 LA VÔGE-LES-BAINS  
téléphone : +33 (0)3 29 36 31 75  
télécopie : +33 (0)3 29 36 23 24  
tourisme.lavogelebains@epinal.fr

Horaires d'ouverture :

lundi > samedi  
9:00 - 12:30 / 14:30 - 17:30  
dimanche (juillet - août) et jours fériés  
10:00 - 12:00

**CHARMES**

19 rue Maurice Barrès  
Maison du Chaldron  
88130 CHARMES  
téléphone : +33 (0)3 29 66 01 86  
tourisme.charmes@epinal.fr

Horaires d'ouverture :

**02/05 > 29/09**  
mardi > samedi  
9:00 - 12:30 / 14:30 - 18:00

**XERTIGNY**

2 rue du Canton de Firminy  
88220 XERTIGNY  
téléphone : +33 (0)3 29 37 72 53  
tourisme.xertigny@epinal.fr

Horaires d'ouverture :

**02/05 > 22/09**  
lundi > samedi  
10:00 - 12:30 / 13:30 - 18:00

## 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Le participant n'est pas présent le samedi 14 septembre à 17h30 au tirage au sort organisé à l'occasion des « Folles Journées du Vélo ». Dans cette hypothèse, le coupon sera écarté, le lot sera remis en jeu, et il sera procédé à un nouveau tirage au sort jusqu'à son attribution finale.
- Les informations d'identité, d'adresse ou date de naissance se révéleraient inexactes (une pièce d'identité sera à fournir)
- Le participant ne réside pas dans une des 78 communes de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (pièce d'identité à fournir)
- Le coupon utilisé n'est pas découpé dans le magazine PROCHES
- Le participant a déposé plusieurs coupons

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet, raturé ou illisible.

### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué le samedi 14 septembre 2019 à 17h30 à l'occasion de la manifestation les « Folles Journées du Vélo », à Epinal (Vosges), place Georquin, en présence de Maître PEPE, Huissier de justice associé au sein de la SCP GASSMANN PEPE GILLES 24 Quai des bons Enfants 88000 EPINAL, ou tout autre associé et clerc habilité aux constats en cas d'empêchement,

**La présence du gagnant en personne est obligatoire lors du tirage au sort. Toute absence entraînera la remise en jeu du lot jusqu'à son attribution finale. Le gagnant disposera d'une minute pour se présenter, avant que le lot ne soit remis en jeu.**

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

### **Article 6 : Désignation du Lot mis en jeu**

Le lot attribué est un vélo Vélibois à assistance électrique d'une valeur de 3 700 € TTC.

Ce vélo bois à assistance électrique est en frêne issu des scieries Vosgiennes.

Ce vélo a été conçu avec la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, le CRITT Bois (Centre Régional d'Innovation et de Transferts Technologiques des industries du bois) à Épinal ainsi qu'avec la participation de la société Moustache Bikes.

## **Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant**

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, photographie et lieu d'habitation et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Le nom, prénom, la ville ainsi qu'une photographie du gagnant seront publiés sur les pages des réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (Communauté d'Agglomération d'Epinal et épinal la belle image) ainsi que sur son magazine PROCHEs.

## **Article 8 : Remise ou retrait du Lot**

La remise du lot s'effectuera le samedi 14 septembre 2019, 17h30, place GeorGIN à Epinal (Vosges), à l'occasion des Folles journées du vélo, à l'issue du tirage au sort.

Le lot sera remis personnellement au gagnant.

## **Article 9 : Traitement des données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du lot.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur soit Communauté d'Agglomération d'Épinal, 4 rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY – direction@agglo-epinal.fr

Afin de participer au Jeu, tout(e) Participant(e) devra communiquer certaines informations personnelles, comme son nom, son prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone.

Ces Données personnelles sont recueillies et traitées par l'Organisateur uniquement à des fins de gestion et de promotion relatives au Jeu et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD.

Toute Donnée personnelle recueillie dans le cadre du Jeu est traitée conformément aux lois françaises du 6 janvier 1978 relatives au traitement des données, aux fichiers de données et aux libertés (Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978) et du règlement RGPD ci-avant cité.

Tout(e) Participant(e) au Jeu a un droit d'accès à ses Données personnelles, ainsi qu'un droit de demande de rectification, de modification, de mise à jour ou de suppression de ses données personnelles.

Tout(e) Participant(e) a également le droit d'obtenir une copie des données personnelles conservées par l'Organisateur. Veuillez noter que tout(e) Participant(e) peut exercer ses droits d'accès et de rectification de ses données personnelles en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [direction@agglo-epinal.fr](mailto:direction@agglo-epinal.fr)

### **Article 10 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 11 : Cas de force majeure & réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP GASSMANN PEPE GILLES 24 Quai des bons Enfants 88000 EPINAL Huissiers de justice associée.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : [www.agglo-epinal.fr](http://www.agglo-epinal.fr) ou Communauté d'Agglomération

d'Épinal – 4 rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [direction@agglo-epinal.fr](mailto:direction@agglo-epinal.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération d'Épinal – 4 rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY, à condition que cette demande intervienne avant la date limite de participation.

Fait à Golbey, le 06/06/2019